



**ARRETE REGLEMENTANT LE  
STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
Pour des travaux sur trottoir  
Rue de Marlacca  
ART35-11042023**

Le Maire de CAVIGNAC,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,  
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13  
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,  
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise DUGAS TP de Laruscade, en date du 11 avril 2023 sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser des travaux de sécurisation du trottoir rue de Marlacca face à la Zone commerciale ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les travaux rue de Marlacca sur le trottoir opposé à la zone commerciale sont autorisés à Cavignac le **12 avril 2023** pour toute la durée des travaux estimée à 5 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins techniques, l'entreprise DUGAS TP de Laruscade est autorisée à modifier la circulation des véhicules et/ou piétons et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par DUGAS TP de Laruscade en charge des travaux.  
L'entreprise DUGAS TP de Laruscade sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.  
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- M. Laurent DUGAS  
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,  
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,  
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 11/04/2023

Le Maire de Cavignac,  
Guillaume CHARRIER



*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*